



Cette C.A.P.A s'ouvre dans un contexte particulier, celui de la fin des élections professionnelles 2014 dont les résultats confirment l'adhésion grandissante des collègues de l'académie et plus largement au niveau national, des revendications et de la vision portée par le SE Unsa. Fidèles à nos conceptions réformistes et progressistes, nous défendons une démarche de dialogue constructif en défendant avant tout la qualité du service public et laïque d'éducation. Pour cela, les Commissaires Paritaires du Se Unsa, militants et engagés, seront, pour les 4 ans à venir, des interlocuteurs incontournables dans tous les corps au service des collègues, du métier et des conditions de son exercice.

L'avancement d'échelon ou l'unique façon de faire progresser notre pouvoir d'achat

En effet, dans la mesure où le précédent gouvernement a gelé la valeur du point d'indice depuis 2010 c'est le passage à l'échelon supérieur qui sert d'augmentation de salaire pour l'ensemble du corps enseignant. Cette mesure aggrave la situation de notre pouvoir d'achat tous les jours davantage alors que dans le même temps le terrain nous demande toujours plus...

Sur le terrain, justement, là où se passent les inspections qui accélèrent ou ralentissent les promotions d'échelons, nous observons une inégalité profonde de traitement entre les collègues. Certes, notre académie est grande par sa superficie. Certes, les IPR remplissent leurs missions du mieux qu'ils peuvent, et celles-ci sont de plus en plus nombreuses. Néanmoins, force est de constater qu'encore trop de collègues sont pénalisés par l'éloignement géographique propre à notre académie. Nous devons avoir les moyens d'assurer une égalité la plus réelle possible sur tout le territoire.

Pour tout cela, nous réaffirmons donc notre attachement à des inspections plus régulières, sur toute l'académie, dans un souci d'égalité entre les disciplines, quel que soit le poste occupé par l'enseignant.

Le SE-UNSA a demandé l'an passé à l'administration d'étudier l'impact qu'aurait la mise en place d'un correctif de note pour les certifiés. En effet, certains corps bénéficient déjà d'un rattrapage de note quand leur dernière inspection date de plusieurs années (au minimum 5 ans). Aujourd'hui, seule une autre proposition de barème pour la Hors Classe a émergé. De nouveau, nous revenons vers vous quant à la mise en place de ce dispositif serait pour nous pertinente, ne serait-ce que dans l'optique d'une harmonisation des pratiques entre les corps.

BAREMES AVANCEMENT D'ECHELON CERTIFIES

*DERNIER PROMU AU :	CHOIX			GRAND CHOIX		
	BAREME	PASSAGE		BAREME	PASSAGE	
5 ^{ème} ECHELON				76.60		
6 ^{ème} ECHELON	76.10			79.40	Ancienneté de grade (+ échelon)	6 ans
7 ^{ème} ECHELON	79.30	Ancienneté de grade	11 ans	82.30	Ancienneté de grade	9 ans
8 ^{ème} ECHELON	81.00	Ancienneté d'âge	18/10/1973	84.60	Ancienneté de grade	10,5 ans
9 ^{ème} ECHELON	83.50	Ancienneté de grade	13 ans	85.50	Ancienneté de grade (+ mode de passage échelon)	16 ans
10 ^{ème} ECHELON	85.00	Ancienneté de grade (+ échelon)	20 ans	88.00	Ancienneté de grade (+ échelon)	16 ans
11 ^{ème} ECHELON	86.00	Ancienneté de grade (+ échelon)	22 ans	89.00	Ancienneté de grade	21ans

*Discriminant en cas d'égalité de barème :

- 1° Ancienneté dans le grade,
- 2° Ancienneté d'échelon,
- 3° Mode d'accès à l'échelon,
- 4° Note pédagogique.